

MAIRIE DE LOCMIQUÉLIC

ARRETE DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION

NOUS, Eric PATUREL, Maire de la Commune de LOCMIQUÉLIC,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-2/2,
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation promenade rallier du Baty,

ARRÊTONS

Article 1 :

La circulation est interdite le vendredi 17 mai 2024 à compter de 16h00 et jusqu'à la fin de la manifestation sur la Promenade Rallier du Baty, de l'intersection Promenade Rallier du Baty et la rue des Lavois (Boulodrome) jusqu'à l'intersection de la Promenade Rallier du Baty et la rue Jean Macé.

Le stationnement est interdit dans toute cette portion de voie.

Article 2 :

La signalisation réglementaire est mise en place par les services Techniques de la commune.

Article 3 :

La Gendarmerie et la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LOCMIQUÉLIC, le 14 mai 2024

Monsieur le maire,

Eric PATUREL

